Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 085-218503019-20251211-2_111225-DE

Département de la Vendée
Commune de VENDRENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de VENDRENNES (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme PHLIPART Roseline, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Etaient présents : Roseline PHLIPART, Pascal LALLEMAND, Thierry PINEAU, Florence de CHABOT de TRAMECOURT, Gérard GALLARD, Alain CHENOIR, Rémi SEILLER, Mélanie LOIZEAU, Yvon BOUDEAU, Marie-Jeanne GODET, Valérie CHENU, Patrice ROUSSELOT, Delphine MERLET, Clément RECROSIO
Absents ou excusés : Sandra GODET, Séverine RIPOCHE, Sonia CHENOUARD, Stéphane BARBARIT qui a donné pouvoir à Rémi SEILLER, Mélanie PETITEAU qui a donné pouvoir à Clément RECROSIO
Date de convocation : 2 décembre 2025
Mme Valérie CHENU a été désignée secrétaire de séance

N°2/11-12-25
PÉRISCOLAIRE –SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE 2025

Mme le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°3/12-12-24 par laquelle l'assemblée a accordée une subvention de 35 000 € à l'association des Arlequins, gestionnaire du centre périscolaire, au titre de l'année 2025.

Mme le Maire ajoute qu'elle a rencontré récemment les membres du bureau de l'association et que cette dernière est aujourd'hui en difficulté financière.
Afin de la soutenir et de lui permettre de boucler le budget 2025, le versement d'une aide complémentaire de 10 000 € serait nécessaire.

Après étude et délibération, et à l'unanimité des membres présents et représentés, par un vote à mains levées, le CONSEIL MUNICIPAL

- Décide de verser une subvention complémentaire de 10 000 € à l'association des Arlequins
- Autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à ce dossier

Fait et délibéré en séance aux date et heure indiquées ci-dessus
Le 15 décembre 2025
Le Maire
Roseline PHLIPART



Le Maire,
• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
• informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, 6 rue Allée de l'Ile Gloriette – NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.